

“Activation sociale” en CPAS, pour quoi faire : émanciper ou discipliner ?

Le concept même d'activation sociale étant des plus flous, ambigus et contradictoires, ainsi qu'on va le voir, disons pour faire simple et clair que cette étude porte sur l'ensemble des activités sportives, culturelles, de loisirs, de “bien-être” ou de formation... que les CPAS développent à destination de la partie de leur public “la plus éloignée de l'emploi” (pour utiliser l'expression consacrée), et qui ne sont donc pas directement liées à la (re) mise au travail – l'autre volet de leur action, prioritaire depuis 2002.

Certes, le fait que les CPAS offrent à leur public “défavorisé”, lequel n'y aurait sinon pas accès, toute une gamme d'activités récréatives, visant la reprise de confiance en ou “l'estime de” soi, ou encore formatrices, en principe dans une intention non strictement utilitariste et “instrumentale”, semble *a priori* tout à leur honneur. Mais il n'en reste pas moins que, à détailler les résultats de l'étude en question, la philosophie et la finalité réelle de ces programmes méritent un examen critique.

S'il est évidemment impossible de résumer ici la somme d'informations contenues dans ce pensum très documenté et touffu, quelques éléments en ressortent néanmoins nettement. Or, certains posent de réelles questions, sous l'angle du travail social, de son essence, et de la philosophie qui le sous-tend... et, surtout, du droit des allocataires. Dans le présent article, nous traiterons donc essentiellement des aspects qui nous

LE 17 OCTOBRE DERNIER, À LA JOURNÉE DES INSER-TIONS DU CPAS DE LIÈGE, LE SERVICE PUBLIC DE PRO-GAMMATION - INTÉGRATION SOCIALE PRÉSENTAIT LES RÉSULTATS DE SA NOUVELLE ÉTUDE : “ACTIVATION SO-CIALE, ENTRE CITOYENNETÉ ACTIVE ET REMISE À L'EM-PLOI”¹. A LA LECTURE DE CE PAVÉ DE PLUS DE 200 PAGES, ON PEUT TOUTEFOIS SE DEMANDER SI UN MEIL-LEUR TITRE N'AURAIT PAS ÉTÉ, POUR PARAPHRASER SES AUTEURS : “ACTIVATION SOCIALE : ENTRE GÉNÉRO-SITÉ UNIVERSELLE ET REMISE AU PAS DISCIPLINAIRE”.

Denis Desbonnet
CSCE

semblent les plus négatifs, ou du moins préoccupants, via une sélection, inévitablement partielle et subjective, de quelques passages clés de cette étude. Vision “ten-

Ces aspects discutables et/ou inquiétants ramènent en fait tous à la même question : cette “activation sociale” vise-t-elle vraiment à l'épanouissement de ceux à qui

CPAS depuis la réforme de 2002 : l'activation clairement professionnelle, bref à la remise au travail au plus vite et à n'importe quel prix ?

“L'ACTIVATION SOCIALE EST SOUVENT PRÉSENTÉE COMME UN “TREMPLIN” VERS L'EMPLOI... OU DEVRAIT-ON DIRE, UN “TOBOGGAN” – AU VU DE LA PIÈTRE QUALITÉ DES EMPLOIS PROPOSÉS OÙ L'ON Pousse DE FORCE LES ALLOCATAIRES.”

dancieuse” que nous assumons, eu égard à notre mission première de défense des plus précaires, quitte à passer pour d'incorrigibles “négalistes” (comme dirait notre Premier ministre).

elle est proposée (ou imposée ?), à leur développement personnel, leur mieux-être... ? Ou n'est-elle qu'une “remise en selle” servant avant tout de “sas” (et de cache-sexe) à ce qui reste la priorité explicite des

“FONDEMENTS NORMATIFS”...

La première partie de l'étude, plus théorique, est néanmoins très intéressante, car elle balise assez bien la problématique – et le débat qu'elle suscite forcément. Elle débute par un passage en revue des “fondements normatifs” de l'activation sociale, dont les auteurs soulignent d'emblée qu'il s'agit d'un concept équivoque, tendant tantôt vers “l'émancipation” des allocataires... tantôt à “discipliner” ceux-ci (pour reprendre leurs propres termes), selon les approches et les conceptions idéologiques des responsables chargés de la mettre en œuvre.

Dans ce chapitre consacré aux “origines” de ce nouveau concept,

ACTIVATION DES CHÔMEURS



ACTIVATION SOCIALE DES ALLOCATAIRES DU CPAS



une évidence frappe: c'est le CPAS d'Anvers qui y est à l'honneur, désigné d'emblée comme le "modèle" en la matière, celui qui a largement inspiré les visions et les pratiques de ses homologues. Ainsi, on y apprend que, face à la reconnaissance du fait qu'une partie importante de son public **B** était manifestement "inemployable" - du moins à court terme -, le second CPAS du pays en importance (et le premier en Flandre) a élaboré le "MPSA": "un instrument de mesure pour l'activation sociale et professionnelle", destiné à identifier les personnes "pas encore plaçables" **C** (sic) - essentiellement via les contrats en "Article 60" **D**. Et que, pour ce "segment le plus vulnérable", il a mis en place "une prise en charge effective de leurs problèmes" censés être la cause de leur trop grand "éloignement de l'emploi", soit... une "activation sociale".

Une telle genèse et surtout un tel "modèle", reconnu d'emblée comme ayant joué un rôle de pionnier, sont très révélateurs - et problématiques, au vu des discours et des pratiques détestables de celle qui présidait à ses destinées jusqu'il y a peu, à savoir Monica De Coninck en personne **E**... D'ailleurs, les auteurs poursuivent en relevant eux-mêmes que

si l'activation sociale est parfois présentée comme "une alternative au travail rémunéré", clairement, elle l'est aussi très souvent comme un "tremplin" (ou devrait-on dire un toboggan - au vu de la piètre qualité des emplois proposés où l'on pousse de force les allocataires?) vers ce dernier.

Mais en quoi consiste cette activation sociale impulsée à partir de

ces activités peuvent revêtir "un caractère plus ou moins permanent, l'objectif n'étant pas d'aboutir à un travail rémunéré."

... CADRE POLITIQUE

Pour ce qui est du "cadre politique" dans lequel ce nouveau concept d'activation sociale - reprenant en fait nombre d'activités déjà organisées de longue date par la plupart des CPAS, mais en les

Ils reconnaissent ainsi qu'il y a eu là un véritable basculement, rompant avec les principes "généreux" de la "loi organique" de 1976 instituant les Centres Publics d'Aide (pas encore d'"Action") Sociale. Celle-ci étant conçue "à un moment où les droits sociaux des citoyens primaient", tandis que depuis la réforme Vande Lanotte instaurée un quart de siècle plus tard **F**, c'est "la mise au travail [qui] est considérée par le législateur comme le concept-clé pour promouvoir l'intégration sociale". Un constat repris dans les conclusions générales de l'étude: "Il est ainsi de notoriété publique que l'activation vers un travail rémunéré a pris une place prépondérante dans la fonctionnement des CPAS."

Cela, soit dit en passant... après presque trente années de crise, de chômage de masse persistant et de pénuries d'emplois évidentes: pas le moindre paradoxe que ce revirement totalement anachronique. Tout comme par rapport au plan d'"activation" lancé par Frank Vandebroucke dans le régime chômage en 2004, on ne peut que répéter ce que notre Collectif et de nombreux autres acteurs, notamment syndicaux, rappellent en vain depuis une décennie: ce ne sont pas les sans emploi qui sont "indisponibles", c'est l'emploi! →

DE NOMBREUSES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DES PRÉCAIRES DÉNONCENT LE MÉPRIS AFFICHÉ ENVERS LES PAUVRES, À PROPOS DESQUELS LES DISCOURS ET ANALYSES SONT SURABONDANTS, MAIS QUI SONT LE PLUS SOUVENT RÉDUITS AU SILENCE."

"l'exemple" anversoise? Laissons la parole aux auteurs de l'étude, qui en donnent une première définition: "La réalisation d'activités non rémunérées ou la création d'un réseau personnel en vue d'une plus grande autonomie et d'une intégration et participation sociales maximales." En outre, pour leurs allocataires plus durablement "éloignés de l'emploi",

intégrant, c'est le mot, dans la logique "activatrice" désormais en vigueur -, les chercheurs soulignent qu'il s'inscrit clairement dans l'avènement de l'État social actif en Belgique en 2002. Un changement de cap initié dans les CPAS, servant de "ballon d'essai" pour la réforme de l'assurance chômage imposée deux ans plus tard par Frank Vandebroucke.

Dans ces conditions, exiger néanmoins des exclus du marché du travail de déployer des efforts incessants pour tenter de décrocher la timbale est absurde. Quand bien même l'un(e) ou l'autre de ces "activé-e-s" dégotte (rait) un emploi - outre qu'il faut alors voir de quelle qualité, durée, sous quel statut, etc. -, il ou elle le fera (it) de toute manière "aux dépens" (façon de parler, juste pour souligner la situation aberrante de concurrence objective dans laquelle on les place) de ses frères et sœurs de misère, et ne ferait que "changer l'ordre dans la file" des "demandeurs d'emploi".

... ET CADRE LÉGAL DE L'ACTIVATION SOCIALE

Un autre élément singulier mis en exergue par les chercheurs est que cette nouvelle marotte de "l'activation sociale" n'a en fait aucune base légale, contrairement à l'activation socioprofessionnelle - une différence illustrant bien où les priorités politiques et gouvernementales résident. Faute de pouvoir se référer à un texte de loi, ils sont donc obligés d'emprunter les définitions qu'en donnent nos voisins hollandais qui, eux, ont donné un cadre législatif à ce nouveau concept. Ainsi, l'article 6 du *Wet Werk en Bijstand (WVB)* définit l'activation sociale comme "l'accomplissement d'activités sociales non rémunérées et utiles centrées sur l'engagement vers le travail, ou le pas vers le travail n'est pas encore possible, sur la participation sociale autonome." Les auteurs précisent qu'il peut s'agir "d'une activité bénévole mais aussi de tâches en rapport avec des services de proximité" pour peu que la personne concernée en prenne l'initiative.

L'idée est clairement que "l'activation sociale diminue l'éloignement du marché de travail" - ce qui démontre d'entrée de jeu que l'objectif réel recherché est bien celui-là, en dépit de nombreuses déclarations vertueuses prétendant ne poursuivre que le bien et le désir du "bénéficiaire".

Plus détaillée encore, cette définition du *Nederlandse The-saurus zorg en welzijn*, parlant d'une "forme d'accompagnement individuel intensif (organisé par les communes, les établissements de soin ou les organismes de bien-être) par lequel les personnes peuvent [et non doivent, Ndlr] entreprendre sur base volontaire [même remarque] de nouvelles activités et rompre leur isolement; il peut également être un premier pas vers un travail rémunéré, les trajets d'activation sont considérés comme accomplis lorsqu'il y a passage vers des trajets d'insertion socioprofessionnelle, vers du

vités présentées dans un centre de jour, des activités socio-culturelles et récréatives, des groupes de parole, de l'*arbeidzorg*, etc. Le bénévolat peut également en faire partie."

Toujours au rayon des sujets d'inquiétude face à un tel catalogue de la Redoute... et de bonnes intentions, on relèvera en passant que cette "offre" censément généreuse et sur base du volontariat peut prendre la forme de "parcours de soin". Ce qui pose beaucoup de questions en termes éthiques et déontologiques : qui prescrira ces "cures", sur quels critères, avec

en fonction de la plus ou moins grande "bonne volonté" montrée par l'allocataire à suivre tel ou tel dispositif d'activation sociale.

Ainsi que l'écrivent les auteurs : "De façon plus extrême, ce principe de réciprocité implique que l'allocation des bénéficiaires d'aide sociale est conditionnelle et que l'on surveillera de façon stricte le respect des conditions (sic) ❶ [...] Lorsque l'activation sociale est considérée comme un passage vers une mise au travail, on oblige en effet d'avantage la participation, car [celle-ci] est un des critères pouvant intervenir dans le maintien de l'allocation." La non-participation, ou même le "non-respect" des conditions posées pouvant le cas échéant être "sanctionnés" par le retrait pur et simple de l'aide accordée par le CPAS!

Un constat qui ne semble pourtant pas effrayer outre mesure les auteurs de l'étude : c'est ainsi qu'à leurs yeux, la pratique du CPAS de Gand enseignerait que "la participation obligatoire ne doit pas nécessairement être considérée comme négative" et qu'elle pourrait même "être bénéfique pour le développement d'une motivation intrinsèque"! Une contrainte qui n'est pas uniquement le fait de quelques cas emblématiques, tels le CPAS d'Anvers ou de Gand, puisque "Les participants aux focus-groupes [dont on rappelle qu'ils n'incluent que des professionnels des CPAS, et non leurs "usagers"] ont également insisté sur le fait qu'une participation obligatoire peut être considérée comme un petit coup de pouce" (sic) - on aurait envie d'ajouter plus brutalement : "ou un coup de pied au cul?" ❷

Selon les CPAS, il y a donc clairement deux conceptions en présence mises en lumière par l'étude : l'une, basée sur une stricte logique de "donnant-donnant"; l'autre, "universelle et généreuse" - et selon nous bien plus conforme à la vocation originelle des CPAS -, qui ne suppose plus un lien

SELON LES CPAS, IL Y A DEUX CONCEPTIONS EN PRÉSENCE : L'UNE, BASÉE SUR UNE STRICTE LOGIQUE DE "DONNANT-DONNANT"; L'AUTRE, "UNIVERSELLE ET GÉNÉREUSE" - BIEN PLUS CONFORME À LA VOCATION ORIGINELLE DES CPAS -, QUI NE SUPPOSE PAS DE LIEN ENTRE L'AIDE ET DES "CONTREPARTIES" EXIGÉES."

bénévolat sans accompagnement ou vers des parcours de soin" - (ouf!) fin de citation.

En "résumé", comme le disent les auteurs, l'activation sociale est "l'augmentation de la participation sociale et la rupture de l'isolement par le biais d'activités socialement utiles ❸, soit comme un but en soi, soit comme premier pas dans un trajet d'insertion socioprofessionnelle, soit comme premier pas vers une remise (ultérieure) au travail rémunéré." Une définition qui "illustre le caractère multifonctionnel de l'offre en matière d'activation sociale. Sous [ce] vocable, c'est un vaste éventail d'activités qui est offert, allant de projets de formation comme des cours de langue ou d'informatique à des acti-

quelle marge de refus pour l'allocataire, etc.? Une problématique déjà soulevée à propos de la catégorie des "MMPP" dans le régime du chômage du côté francophone, et plus encore du programme de l'"*Arbeidzorg*" en Flandre ❹.

"FACTEURS SOUS-JACENTS"

Ensuite, dans le chapitre consacré aux "facteurs sous-jacents", en d'autres termes des postulats philosophiques, pour ne pas dire idéologiques, qui guident cette activation sociale, les auteurs pointent une logique de "réciprocité obligée" de la part de nombre de CPAS, selon la rhétorique bien connue "des droits et des devoirs". Laquelle peut même impliquer une conditionnalité de l'aide,

entre l'aide et des "contreparties" exigées.

Autrement dit, par rapport à la contractualisation et la conditionnalité croissantes de l'aide sociale, on est encore un cran plus loin : il y avait déjà la fameuse "disposition au travail", très subjective, qui pouvait servir de prétexte pour couper les vivres au demandeur si elle était jugée insuffisante, on y ajoute à présent la disposition... à l'activation sociale.

Soit la participation obligée à ces dispositifs soi-disant bien-intentionnés et conçus dans une optique désintéressée et humaniste, sous peine d'une même exclusion et d'un même renvoi à la misère absolue et à la mort sociale ! Et ce, on l'a vu, hors de tout cadre légal : là, on baigne dans l'arbitraire et le chantage à l'état pur...

INTENTIONS DÉCLARÉES

Si ces abus caractérisés et scandaleux ne sont évidemment pas généralisés, on peut néanmoins constater le contraste qu'ils présentent avec les réponses officielles obtenues au cours de leur enquête quant aux objectifs les plus avancés par les CPAS pour justifier les programmes d'activation sociale (et leur utilité) : la sortie de l'isolement, l'autonomie de la personne, la citoyenneté et la participation (à la société), et enfin le mieux-être. Un accent particulier étant aussi mis par beaucoup de CPAS sur la nécessité de partir des besoins des intéressés, et donc d'identifier ceux-ci par des processus participatifs.

Des déclarations d'intention louables et sympathiques, mais, une fois encore, les auteurs ajoutent aussitôt qu'il n'est pas rare que la remise au travail, immédiate ou ultérieure, soit explicitement mentionnée comme le principal but, tout particulièrement à Bruxelles et plus généralement dans les gros CPAS. Ainsi, 73,7 % des CPAS déclarent souhaiter que l'activation sociale prépare soit à



© CHRISTOPHE SMETS, LA BOITE À IMAGES

CETTE PHOTOGRAPHIE, COMME LES AUTRES PORTRAITS DE FEMMES PUBLIÉS DANS CE JOURNAL, EST EXTRAITE DU TRAVAIL "LA PAUVRETÉ DES FEMMES À BRUXELLES".

une insertion socioprofessionnelle, soit à une mise au travail dans l'économie sociale ou même dans le marché de "l'emploi régulier".

vers des activités liées à cette perspective. De ce point de vue, une fois encore, c'est en Flandre que le nombre de participants aux

aussi ceux qui pratiquent le plus l'activation sociale. Les optimistes y verront la preuve que si l'objectif de réinsertion professionnelle est effectivement fort présent, ce taux important d'allocataires bénéficiant parallèlement d'une activation "purement" sociale démontre au contraire que ce n'est pas le seul but poursuivi. Toutefois, en dépit des discours convenus prétendant viser seulement "le développement personnel", on pourrait aussi bien y trouver une confirmation de ce que l'activation sociale est bien orientée avant tout vers la "rééducation" des trop peu "plaçables", le temps qu'ils recouvrent par ces divers programmes une "employabilité" jugée satisfaisante.

“IL Y AVAIT DÉJÀ LA FAMEUSE “DISPOSITION AU TRAVAIL”, TRÈS SUBJECTIVE, QUI POUVAIT SERVIR DE PRÉTEXTE POUR COUPER LES VIVRES AU DEMANDEUR SI ELLE ÉTAIT JUGÉE INSUFFISANTE, ON Y AJOUTE À PRÉSENT LA DISPOSITION À L'ACTIVATION SOCIALE.”

... ET RÉALITÉS DE TERRAIN

L'étude souligne aussi que "l'activation est en 2010 principalement centrée sur les personnes dont le passage vers le marché de l'emploi est (provisoirement) impossible", tandis qu'*a contrario* les "plus employables" sont dirigées

programmes d'activation sociale est le plus important.

Mais les chercheurs voient en fait "une relative corrélation" entre ces deux types de programmes : les CPAS les plus centrés sur la mise à l'emploi via l'article 60 sont

Dans le même registre des constats interpellants, les chercheurs ont fait ce qu'ils qualifient eux-mêmes de découverte : dans l'important travail de réseau que les CPAS développent en



matière d'activation sociale avec divers acteurs institutionnels et associatifs "51,3 % [d'entre eux] travaillent en collaboration avec des initiatives locales issues de l'économie sociale, ce qui est un peu surprenant dans la mesure où seuls 7,3 % nous ont déclaré que cette mise au travail fait partie de leur offre d'activation sociale". De même, les auteurs relèvent que 43,3 % des CPAS font appel aux services de placement locaux (plus en Flandre [62,5 %] et à Bruxelles [47,4 %] qu'en Wallonie [34,6 %]), et ce, toujours dans le cadre de "l'activation sociale"... censément non centrée sur une logique d'insertion socioprofessionnelle! Une fois encore, le hiatus entre la "théorie" et la pratique est patent.

L'OBSESSION DE LA REMISE À L'EMPLOI

Une confusion, sinon constante, du moins rencontrée très régulièrement tout au long de l'étude, à

travers les réponses des CPAS sondés. C'est d'ailleurs une critique formulée également par un intervenant de la salle, lors du débat suivant la présentation par Julien Van Geertsom, le président du SPP et commanditaire de l'étude: les

préparation.

Enfin, s'il fallait encore une preuve supplémentaire de ce mélange permanent des genres, dans les obstacles pointés par près d'un quart des CPAS eux-mêmes (23,5 %)

“L'ACTIVATION SOCIALE SEMBLE AVANT TOUT ORIENTÉE VERS LA “RÉÉDUCATION” DES TROP PEU “PLAÇABLES”, LE TEMPS QU’ILS RECOUVRENT PAR CES DIVERS PROGRAMMES UNE “EMPLOYABILITÉ” JUGÉE SATISFAISANTE.”

quelques exemples donnés à la tribune d'expériences d'"activation sociale" par divers CPAS étaient souvent basés sur des activités ressortissant plutôt de la mise à l'emploi, ou du moins à sa

comme des freins au développement de l'activation sociale, figure... "l'attention croissante à l'objectif de mise à l'emploi" dans leur action. Belle contradiction et bel aveu...

A ce propos, les auteurs mettent

en lumière un paradoxe supplémentaire: les CPAS flamands citent souvent, parmi les activités relevant selon eux de l'activation sociale, "la mise au travail alternative" ou "l'arbeidzorg" (voir note ①)... qui pourtant s'inscrivent bien plus dans l'activation professionnelle *stricto sensu*! Par contre, ce type de "chevauchement" (pour reprendre l'expression des auteurs) entre les deux dispositifs et les deux logiques est "inexistant en Wallonie et à Bruxelles". Jusqu'à quand? C'est la question qu'on peut se poser quand on voit le développement du côté francophone de projets inquiétants, tels les "MMPP" sérieusement à l'étude dans le cadre du chômage, et qui semblent faire des émules dans le secteur des CPAS.

Cela dit, restons de bon compte: globalement, à l'échelle du pays, il y a beaucoup plus de personnes en activation sociale qu'en mise

Quelques constats relativement rassurants

Histoire de ne pas clore l'analyse de cette étude de manière unilatéralement critique, nous mentionnons ici quelques-uns de ses éléments saillants avec lesquels nous pouvons être largement en accord, et qui méritent qu'on les souligne.

Ainsi, les auteurs relèvent que "sur le plan sémantique et symbolique, il faut être attentif au fait que le terme d'"activation sociale" ne fait pas consensus, à la fois parce qu'il recouvre des divergences de conceptions de l'activation et parce qu'il est, pour une part des acteurs des CPAS, trop associé à une conception individualisante et orientée vers l'emploi."

Il est rassurant d'apprendre qu'une fraction des travailleurs et responsables de CPAS partage, au moins partiellement, cette mise en cause fondamentale, formulée de longue date par de nombreux acteurs du secteur social, à savoir la culpabilisation absurde et scandaleuse des allocataires sociaux (tout comme des chômeurs), tenus pour "responsables" de leur situation – de fait, une individualisation du problème, dédouanant totalement la société, et plus exactement le système, par rapport à l'exclusion sociale

massive qu'il(s) génère(nt). Tout comme il est heureux que l'orientation obsessionnelle vers l'emploi soit également questionnée par ces acteurs plus critiques.

Une seconde conclusion tirée par les chercheurs est qu'il n'y a "pas de consensus – loin de là – sur le principe que cette option d'"activation sociale" puisse être imposée aux demandeurs et constituer une condition supplémentaire ou alternative à l'obtention du droit à l'intégration sociale (et en particulier à l'obtention d'un revenu d'intégration sociale)."

Là encore, un constat qui ne peut évidemment que nous réjouir. Cependant, l'étude poursuit en soulignant que "le fait qu'il y ait des divergences de conceptions et de pratiques d'un CPAS à l'autre [...] induit une différence de traitement dans l'application des droits sociaux d'une commune à l'autre." Et à propos de cette grave inégalité des citoyens devant la loi, qui plus est quant à des droits sociaux élémentaires et "premiers", voire vitaux, que notre Collectif soulève depuis des années, ils concluent que "Il y a là une question qui devrait être clarifiée sur le plan juridique et politique." C'est le moins qu'on puisse dire...

Enfin, dans leurs recommandations, les auteurs conviennent eux-mêmes d'un des défauts les plus évidents de l'étude: à savoir que le seul point de vue qui s'y fait jour est celui, "autorisé", de l'institution CPAS et de ses agents, alors qu'est totalement absente la parole des principaux intéressés, les allocataires faisant l'objet (pour ne pas dire étant les sujets) de cette activation sociale. Et de suggérer en conséquence une seconde étude complémentaire, qui pallierait cette grave lacune. Nous ne pouvons que les soutenir dans ce sens, même si nous craignons que ce vœu pieu ne reste lettre morte.

Car, en dépit des discours officiels, notamment européens, prétendant promouvoir une approche et des dispositifs pseudo-participatifs où, censément, "les pauvres ont la parole", cela fait des années que de nombreuses associations de défense des précaires, telles l'aDAS, Lutte Solidarité Travail et ATD Quart Monde, dénoncent cette ignorance, pour ne pas dire ce mépris, des pauvres et des exclus, à propos desquels les discours et analyses sont surabondants, mais qui sont le plus souvent réduits au silence.

à l'emploi en CPAS via l'article 60. Sur les CPAS ayant répondu à l'enquête, il y en a en moyenne 228 allocataires pris en charge dans le cadre de la première, pour 71 seulement dans la seconde. De même, dans (l'incontournable) partie de l'étude consacrée aux soi-disant "bonnes pratiques", on apprend que si près d'un quart de celles-ci se font bien "en lien avec le travail" (ce qui est une fois de plus une contradiction dans les termes avec la définition donnée au départ de l'activation sociale), 66,2 % d'entre elles visent d'abord "l'intégration globale de la personne", dans une démarche plus large et moins "fonctionnelle".

On ne peut que s'en réjouir, en se disant que la pression activatrice n'est pas devenue à ce point absolue qu'elle vire au "tout à l'emploi, tous au travail", peu importe la qualité de ceux-ci, ou les aptitudes et l'état (notamment de santé) des "mis à l'emploi".

Mais, d'un autre point de vue, cela prouve surtout qu'une fraction croissante du public faisant appel aux CPAS est de facto "inadaptée" aux exigences du marché du travail, un constat effrayant. Une telle proportion pose immédiatement la question de l'"horreur économique", comme disait Viviane Forrester, cette violence sociale jetant au rebut de plus en plus de gens, exclus implacablement du circuit de production. Et celle de savoir si, à cette échelle, ce ne sont pas plutôt le marché du travail et le système économique dans son ensemble qui se révèlent de plus en plus "inadaptés" à l'intégration socio-économique de la population, et d'abord de ses plus franges les plus vulnérables. ■

Ⓐ Sous-titrée "Une recherche exploratoire sur les pratiques en matière d'activation sociale au sein des CPAS belges", cette étude est téléchargeable sur le site du SPP Intégration sociale (onglet "CPAS"). Elle est basée sur une enquête en ligne via questionnaire auprès de l'ensemble des CPAS de Belgique, avec un taux de participation de 39,7 % (soit 234 questionnaires utilisables), complétée par deux focus groupes, constitués l'un de huit gros CPAS et l'autre de dix CPAS moyens ou petits. Enfin,



© CHRISTOPHE SMETS. LA BOÎTE À IMAGES

trois CPAS flamands, trois wallons et deux bruxellois ont fait l'objet d'études de cas plus approfondies, pour tenter de déterminer les soi-disant "bonnes pratiques" et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de programmes d'activation sociale.

ⓑ Sa "clientèle", pour utiliser le barbarisme absurde désormais en vigueur en Flandre dans les CPAS pour désigner leurs allocataires, qui sont en fait bien plutôt leurs "obligés" et qui, à notre connaissance, ne leur "achètent" rien!

Ⓒ On serait curieux de savoir selon quels critères et quelle méthodologie – et quels garde-fous déontologiques – cette évaluation stigmatisante est établie. De même, plus loin dans l'étude, au chapitre sur "les principaux enseignements des études de cas", on lit que, à Gand cette fois-ci, "on évalue la progression des jeunes sur un nombre de compétences à l'aide d'indicateurs de comportement" [c'est nous qui soulignons], ce qui pose là encore la question des critères retenus et, plus globalement, de l'aspect "disciplinaire", pour ne pas dire de "dressage", poursuivis par ces programmes. Cela rappelle d'ailleurs les sinistres "MMPP", catégorie "rebut" créée par l'ONEm pour désigner – et écarter – les chômeurs et chômeuses jugées trop "anormaux" et donc pas bons pour le service (des entreprises-reines).

Ⓓ Signalons que le CSCE vient de publier la première partie de l'étude qu'il consacre à ces travailleurs "atypiques" et vulnérables, axée sur leurs conditions de travail et leur encadrement syndical, que l'on peut télécharger sur notre site, et qu'il a organisé un récent débat sur ce sujet en partenariat avec l'Ecole sociale "Rue de la Poste", avec

divers représentants syndicaux et de CPAS bruxellois.

ⓐ Voir "Monica De Coninck, nouvelle sinistre de l'emploi... non convenable", *Ensemble!* n° 75.

ⓑ Soit quand on a considéré que "décidément, ces pauvres devenaient impayables", pour paraphraser le titre de notre article dans la précédente revue.

Ⓒ Une expression reprise textuellement par Monica De Coninck comme ce qu'elle prescrit pour les "inadaptés sociaux" trop "inemployables".

Ⓓ Lire à ce propos "Article 60, Activa, Win Win, MMPP... Nous sommes tous des travailleurs", dans *Ensemble!* n°72, où il est aussi question du programme d'Arbeidzorg, ou se référer à l'excellent article de Frédérique Van Leuven "MMPP: médicaliser pour mieux exclure", consultable sur le site du SMES: <http://www.smes.be/que-se-passe-t-il/mmp-medicaliser-le-chomage-pour-mieux-exclure>

ⓐ On trouvera une illustration particulièrement éloquente – et choquante – de cette vision dans l'encadré "Pour bouffer, faut bouger" de l'article "Ces pauvres sont décidément impayables", publié dans le précédent numéro d'*Ensemble!*

Ⓓ Ce genre de considérations fait écho à la réponse de Julien Van Geertsom dans le débat consécutif à sa présentation. Répondant à une interpellation sur le caractère contraignant, infantilisant et moraliste des pratiques de certains CPAS, et singulièrement de celui d'Anvers, il a invoqué "ces jeunes qui ne se lèvent jamais avant onze

heures du matin, et qu'il faut bien aller tirer de leur lit". Et de conclure par une remarque des plus révélatrices: "Cela peut sembler parfois un peu dur, mais les responsables de ces CPAS doivent aussi tenir compte de ce qui s'est passé dimanche passé" – soit une référence directe aux résultats de la NVA aux élections du week-end précédent! Un aveu des plus explicites de ce que les politiques d'activation sont le reflet de la pression de la droite nationaliste flamande...